

# PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de VIEUX CHARMONT

(25614)



## PIECE N°5.2 – OAP ÉCOLOGIE

Prescrit par délibération du : 11/05/2015

Arrêté par délibération du : 14/04/2025

DATE ET VISA



DOSSIER D'ARRÊT



Cabinet d'urbanisme DORGAT

3 Avenue de la Découverte  
21 000 DIJON  
03.80.73.05.90  
dorgat@dorgat.fr  
[www.dorgat.fr](http://www.dorgat.fr)



Cabinet d'environnement PRELUDE

30 Rue de Roche  
25360 NANCRAY  
03.81.60.05.48  
contact@prelude-be.fr  
[www.prelude-be.fr](http://www.prelude-be.fr)

<b>I - LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES – CONCEPT ET DÉFINITION</b>	<b>2</b>
I-A - LA NOTION DE TRAME VERTE ET BLEUE	2
I-B - LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES IDENTIFIÉES SUR LE TERRITOIRE	3
I-C - LA TRAME NOIRE	4
<b>II - LES ORIENTATIONS EN FAVEUR DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES</b>	<b>4</b>
II-A - PRÉSERVER LES RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ ET LES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES IDENTIFIÉS	4
II-B – PRÉSERVER LES HAIES ET FAVORISER LES PLANTATIONS D'ESSENCES LOCALES	6
II-C - LIMITER LES MOUVEMENTS DE TERRE ET FAVORISER LE VÉGÉTAL DANS LES AMÉNAGEMENTS	6
II-D - PRENDRE EN COMPTE LA FAUNE PROTÉGÉE SUSCEPTIBLE DE COLONISER LE BÂTI	7
II-E - ASSURER LA PERMÉABILITÉ DES CLÔTURES POUR LA FAUNE SAUVAGE	8
II-F - LIMITER LA POLLUTION LUMINEUSE	9

Il est rappelé qu'en cas de contradiction entre les règles des OAP (qui se veulent volontairement générales) et celles du règlement (spécifiques à certaines zones), ce sont les règles du règlement qui prennent.

## I - LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES – CONCEPT ET DÉFINITION

### I-A - LA NOTION DE TRAME VERTE ET BLEUE

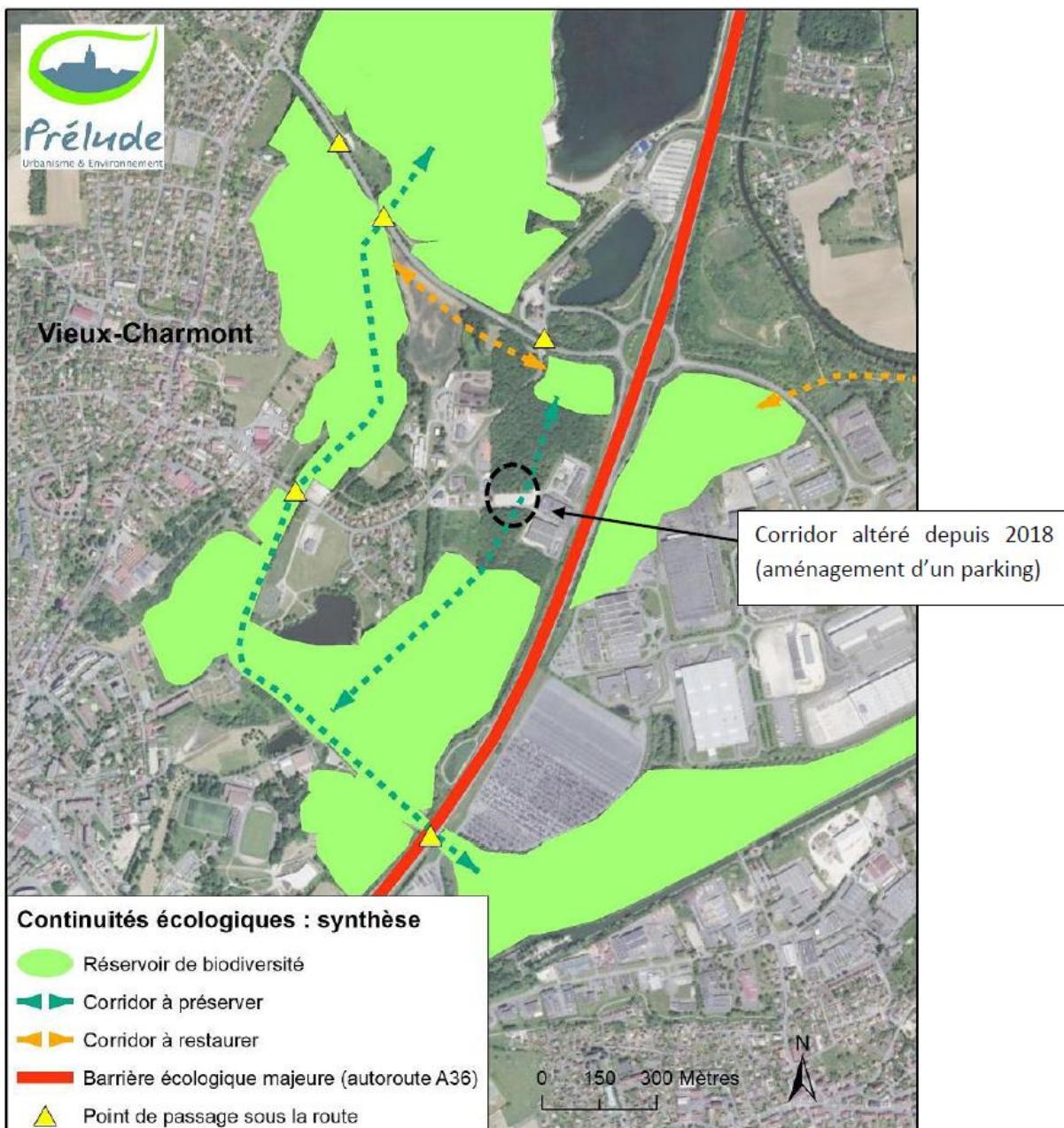
La notion de Trame Verte et Bleue vise à préserver la biodiversité en repensant l'aménagement du territoire en termes de réseaux et de connectivité écologiques (ou continuités écologiques). Cette démarche contribue à diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels en prenant en compte la biologie des espèces sauvages (déplacements pour communiquer, circuler, s'alimenter, se reposer, se reproduire...). En effet, la fragmentation et la destruction des habitats naturels par les activités humaines sont considérées comme des causes majeures de l'érosion de la biodiversité. La réduction de la taille des habitats et l'augmentation de leur isolement réduisent, à long terme, la viabilité des populations d'espèces qui y vivent, de par la limitation voire la disparition des échanges entre populations du fait de la création de discontinuités.

La trame verte se compose des formations végétales linéaires ou ponctuelles (alignements d'arbres, bandes enherbées, bosquet), mais aussi de l'ensemble des espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (forêt, prairies extensives, landes). La trame bleue est constituée des milieux aquatiques et humides. Ces deux trames sont considérées comme un tout car les liaisons entre milieux aquatiques et terrestres ont une importance écologique primordiale.

Les continuités écologiques de la trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité (espaces où la biodiversité est la plus riche) et des corridors écologiques (voies de déplacement privilégiées pour la faune et la flore permettant d'assurer la connexion entre les réservoirs de biodiversité). Différents éléments sont susceptibles de participer à la fonction de corridor : un réseau de haies et de bosquets, une lisière forestière, un cours d'eau, des prairies gérées de manière extensive...

## I-B - LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES IDENTIFIÉES SUR LE TERRITOIRE

Le rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme identifie les continuités écologiques locales pour chaque sous-trame représentée sur la commune : sous-trame des milieux forestiers, sous-trame des milieux herbacés, sous-trame des milieux aquatiques et humides. La carte de synthèse est rappelée ci-après.



Le territoire de Vieux Charmont abrite d'importants réservoirs de biodiversité, notamment les milieux prairiaux de la plaine alluviale de la Savoureuse et l'ancien cours de l'Allan. Mais le territoire est également ponctué de petites zones humides, de secteurs de pré-bois et d'un réseau de haies qui participent aux fonctionnalités écologiques locales.

Les enjeux liés à la trame verte et bleue se concentrent dans la plaine alluviale de la Savoureuse où subsistent les derniers espaces naturels de la commune. Ces espaces sont fragmentés par des infrastructures routières majeures et par l'étalement urbain qui conduisent à une artificialisation progressive des milieux. Les principaux corridors écologiques suivent l'axe de la vallée en direction du

nord, les échanges latéraux (traversée de vallée) étant condamnés par l'autoroute, le canal du Rhône au Rhin et l'urbanisation qui ferme tout le coteau ouest dans le secteur de Vieux-Charmont. La zone de confluence entre la Savoureuse et l'Allan est également peu perméable pour la faune sauvage : le parc d'activités Technoland, le site industriel Peugeot de Sochaux et la ville de Montbéliard ferment toute la vallée de l'Allan dans ce secteur.

## I-C - LA TRAME NOIRE

La pollution lumineuse a de nombreuses répercussions sur la biodiversité. Elle impacte les populations et la répartition des espèces : certaines d'entre elles (insectes, oiseaux) sont attirées par la lumière et se retrouvent désorientées, d'autres fuient la lumière (chauves-souris, mammifères terrestres, vers luisants...) et voient leur habitat se dégrader ou disparaître. L'éclairage artificiel peut ainsi former des zones infranchissables pour certaines espèces et fragmenter leur habitat naturel. Il apparaît donc indispensable de préserver et de restaurer un réseau écologique propice à la vie nocturne : la trame noire.

## II - LES ORIENTATIONS EN FAVEUR DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

### II-A - PRÉSERVER LES RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ ET LES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES IDENTIFIÉS

#### Une inconstructibilité de principe des réservoirs de biodiversité

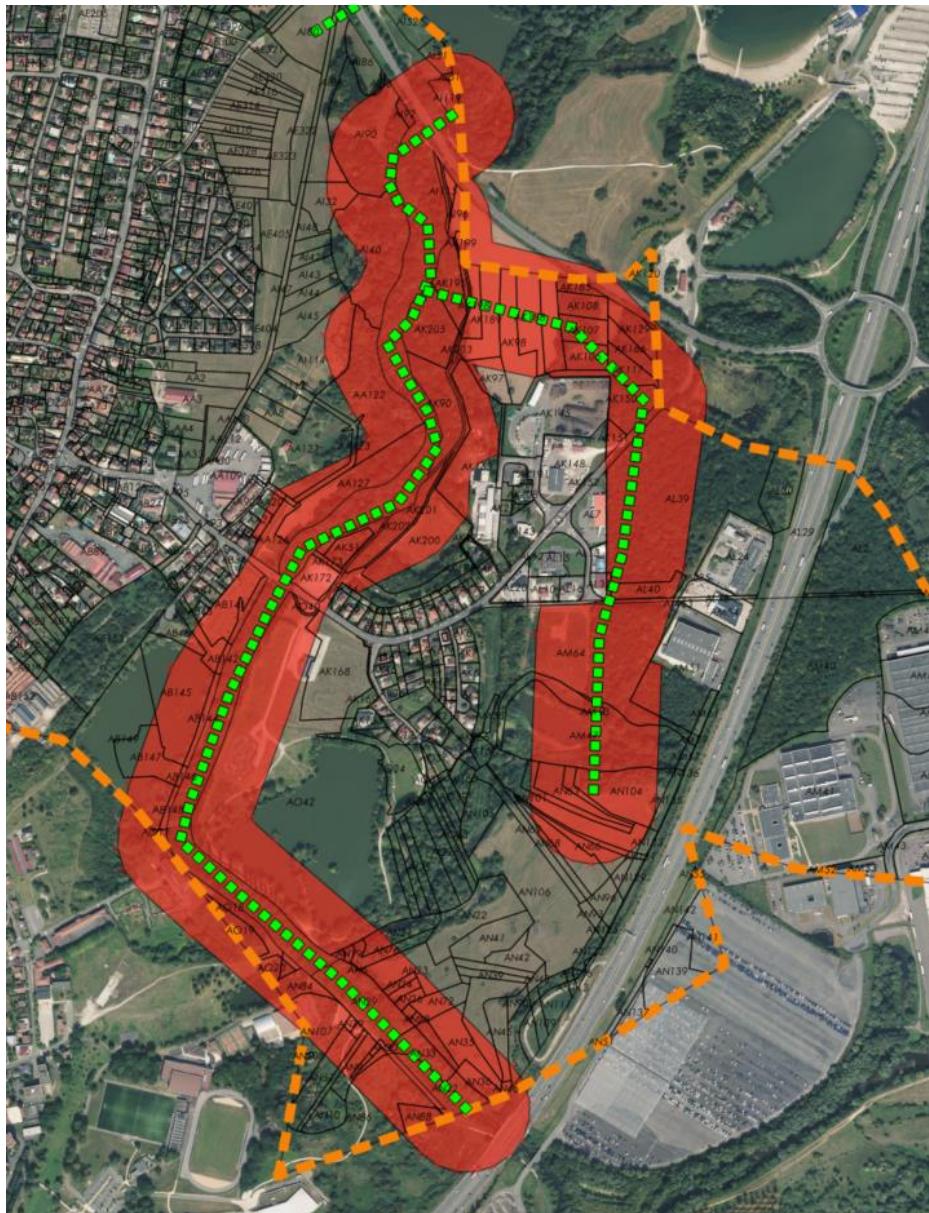
Les réservoirs de biodiversité identifiés doivent conserver une vocation naturelle : toute nouvelle construction y est proscrite, à moins de démontrer sa compatibilité avec la protection du milieu naturel et les enjeux locaux de biodiversité. Le pastoralisme est encouragé sur les terres agricoles car il contribue à maintenir l'ouverture des milieux. Il est rappelé que les milieux humides sont protégés par le règlement du PLU sur tout le territoire communal.

#### Une prise en compte des corridors écologiques

L'implantation de nouvelles constructions doit être évitée dans les zones de corridors identifiées sur la carte ci-après, sauf s'il est démontré que le projet est nécessaire pour l'exploitation agricole ou forestière des terres et qu'il ne peut être implanté en dehors de la zone de corridor. Dans ce cas, les bâtiments autorisés doivent prendre en compte le corridor par des mesures visant à ne pas perturber sa fonctionnalité. Ainsi aux abords des corridors écologiques identifiés au sein des plans de zonage, en vue de réduire l'impact des constructions en matière de préservation des continuités écologiques les orientations suivantes doivent être prises en compte :

- Tout construction ou aménagement implantés au sein des zones agricoles devra faire l'objet d'une intégration paysagère. Des haies végétales (d'essences variées) devront être aménagées le long des façades visibles depuis les voies de circulations ouvertes au public afin d'en réduire la perception. En cas de constructions de plusieurs bâtiments, les constructions présentant les hauteurs les plus importantes devront être mises en arrière-plan.
- Tout aménagement ou construction implanté dans le faisceau du corridor (empreinte rouge sur la carte ci-dessous) devra préserver la continuité de ce dernier ou mettre en place les éléments visant à son rétablissement. L'attention sera portée sur le nombre de constructions et leur implantation (constructions groupées présentant une distance maximale de 10 m en tout point du bâtiment), ainsi que sur la composition des clôtures qui devront permettre le libre passage de la faune terrestre. À ce titre les clôtures devront respecter les orientations suivantes :

- Elles ne seront possibles que s'il est justifié qu'elles sont liées et nécessaires à l'activité agricole ou qu'elles permettent la sécurité des biens, élevages ou personnes.
- Les murs plein sont interdits, des dispositifs favorables à la circulation de la faune devront être aménagés. Il s'agit en ce sens de prévoir une certaine transparence des clôtures (sauf nécessaire justification liée à la sécurité ci-avant évoquée) via la mise en place de dispositifs adaptés (confére fascicule de recommandations joint) et l'aménagement d'espaces végétalisés en bordure par le moyen de haie ou d'une couverture au sol végétalisée.



- S'agissant du corridor identifié sous la départementale, ce dernier devra être préservé.

## II-B – PRÉSERVER LES HAIES ET FAVORISER LES PLANTATIONS D’ESSENCES LOCALES

Le réseau de haies participe à la fonctionnalité écologique du territoire. Espace de biodiversité, zone refuge pour la faune, la haie présente également un intérêt agronomique (protection contre le vent, ombrage, stabilisation et enrichissement des sols), un intérêt hydraulique (régulation du ruissellement, épuration des eaux), un intérêt climatique (stockage du carbone) et un intérêt paysager. Des brochures de sensibilisation sont jointes en annexe du présent document (sources : DREAL BFC, DDT du Doubs).

Au sein des espaces agricoles et naturels de la commune, les haies seront constituées d’essences locales et dans la mesure du possible de plusieurs strates végétales : une strate arborée composée d’arbres de haut jet (chênes, érables, frênes...), une strate arbustive (aubépines, viornes, noisetiers, cornouiller sanguin...) et une strate herbacée comportant des espèces à fleurs et des graminées (qui se développent spontanément en lisière et en sous-bois des plantations). Les haies multi-strates existantes ne devront pas être réduites à un simple alignement d’arbres. L’entretien se limitera à une taille annuelle pour limiter l’expansion de la haie sur les terres agricoles exploitées.

En zone urbaine, la hauteur et l’emplacement des haies devra respecter la réglementation en vigueur concernant la distance aux limites séparatives. Les haies devront présenter une diversité d’essences et favoriser les essences autochtones. Des essences non indigènes adaptées au climat local pourront être insérées dans la haie mais elles devront rester minoritaires. Les haies monospécifiques de conifères, cyprès, thuyas ou laurier-cerise sont proscrites car elles conduisent à une artificialisation et une banalisation du paysage.

## II-C - LIMITER LES MOUVEMENTS DE TERRE ET FAVORISER LE VÉGÉTAL DANS LES AMÉNAGEMENTS

De manière générale, les opérations d’aménagement devront contribuer à préserver, voir développer la végétation au sein du territoire.

L’importance de la présence du végétal s’évalue à différentes échelles et sert à maintenir un cadre de vie rural (facteur de lien social dans le cadre d’espace public), ainsi qu’à améliorer la biodiversité sur le territoire. La végétation joue ainsi un rôle important dans le cadre de :

- La régulation et de l’épuration des eaux pluviales afin de limiter les risques de ruissellement et préserver / améliorer la qualité de la nappe (au sein de laquelle sera prélevée l’eau que nous buvons).
- L’adaptation au changement climatique et à la lutte contre les îlots de chaleur qui sont de plus en plus rependus dans les milieux urbains du fait de la densification des territoires. La végétalisation constitue ainsi un concept qui doit être privilégié dans tout aménagement urbain en ce qu’elle contribue à rafraîchir l’air ambiant en permettant le développement de zones d’ombrages et en favorisant le phénomène d’évapotranspiration.
- L’amélioration de la qualité de l’air dans le sens où les végétaux permettent de fixer certaines particules fines très présentes dans les milieux urbains.
- La préservation et le développement de la biodiversité. La végétation permet ainsi de créer ou préserver les zones de nidification, de reproduction ou d’alimentation de la faune via le développement de corridors écologiques (continues ou en pas japonais).

Toute opération d’aménagement doit contribuer à limiter au maximum son impact sur les sols : limitation de l’imperméabilisation des sols et limitation des mouvements de terre (remblais/déblais). Les constructions doivent s’adapter à la pente du terrain naturel afin de limiter les mouvements de terre et d’éviter les enrochements et les murs de soutènement massifs.

Dans le cadre d'une opération d'aménagement ou de construction, la végétation pré-existante doit être préservée autant que possible. Toute coupe d'arbre, d'arbuste ou de haie doit être compensée par une plantation équivalente.

Enfin, il s'agit de lutter contre le développement d'essences envahissantes. Ainsi, les opérations doivent proscrire les espèces exotiques envahissantes (une liste est détaillée en annexe des présentes OAP).

Une espèce exotique envahissante est « une espèce allochtone dont l'introduction par l'Homme (volontaire ou fortuite), l'implantation et la propagation menacent les écosystèmes, les habitats ou les espèces indigènes avec des conséquences écologiques ou économiques ou sanitaires négatives » (IUCN 2000, McNeely et al. 2001, McNeely 2001).

Tout mouvement de terres contenant des semis ou racines d'espèces envahissantes est interdit. En cas de besoins, les porteurs de projet peuvent utilement se rapprocher de la Commune pour savoir où stocker la terre.

La carte ci-contre permet de sensibiliser les acteurs du territoire sur les secteurs identifiés au titre des espèces envahissantes. Cette carte n'est pas exhaustive et la nature de la végétation devra être étudiée sur chaque projet.

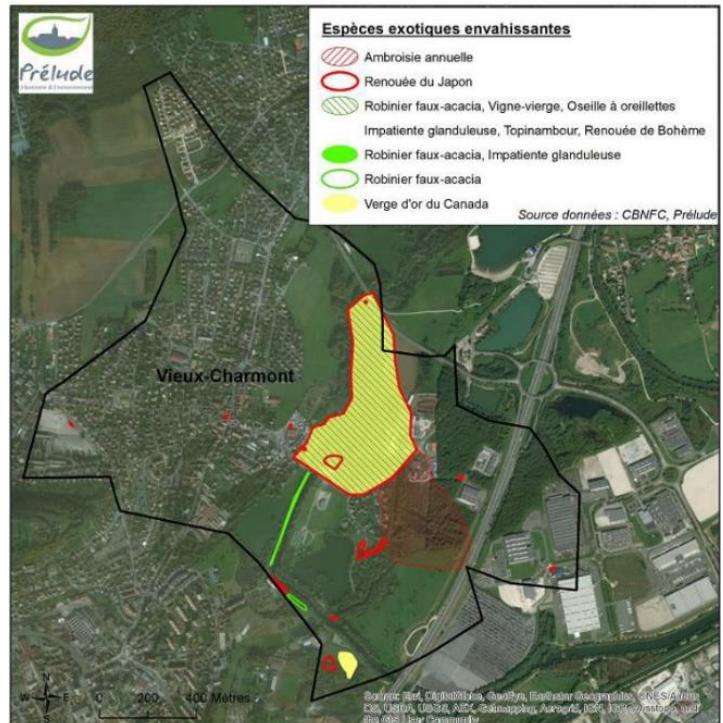


Illustration 14 : Localisation des espèces exotiques envahissantes inventoriées (CBNFC, Prélude)

## II-D - PRENDRE EN COMPTE LA FAUNE PROTÉGÉE SUSCEPTIBLE DE COLONISER LE BÂTI

Les constructions neuves, en fonction de leur mode de conception et des matériaux utilisés, laissent souvent peu d'opportunités à la faune pour s'installer. Le bâti traditionnel est plus favorable à l'accueil d'une faune, parfois rare et menacée comme les chauves-souris.

Une attention particulière doit être consacrée à la faune liée au bâti lors de travaux de démolition, de réhabilitation ou de rénovation énergétique d'un bâtiment.

Il s'agit notamment de vérifier l'absence de nids d'hirondelles, de colonies de chauves-souris ou d'autres espèces protégées dans les bâtiments destinés à la démolition ou à la réhabilitation. Toute trace d'occupation par l'une de ces espèces doit faire l'objet de mesures adaptées qui devront être définies en concertation avec le Service Biodiversité de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté.

De manière générale, les travaux doivent être évités en période de reproduction (printemps-été). Il est également recommandé d'éviter les périodes de nidification, ceci pour éviter toute destruction de nichées et/ou d'individus reproducteurs.

Le tableau ci-contre illustre la période de nidification et d'élevage des jeunes au cours desquelles les travaux d'abattage des arbres et des haies doivent être évités :

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Travaux d'abattage des arbres et haies												
Périodes à éviter (en bleu)												

Il est nécessaire de se référer aux arrêtés préfectoraux en vigueur sur le département.

L'installation d'abris pour la faune sauvage est vivement encouragée (nichoirs, hôtels à insectes, pierriers, tas de bois...).

Le tissu bâti accueille une biodiversité dite « anthropophile », c'est-à-dire qui s'accommode de la proximité de l'homme et peut même tirer profit de ses aménagements. Cependant, l'un des facteurs limitant pour la biodiversité en milieu urbain est le manque de cavités nécessaires à certaines espèces pour y réaliser une partie de leur cycle biologique : reproduction, hibernation, protection contre les intempéries ou encore le froid en hiver. Ainsi, le maintien et la création de nichoirs, abris et gîtes est à prendre en compte lors des opérations de constructions neuves, extensions et surtout en cas de réhabilitation du patrimoine bâti.

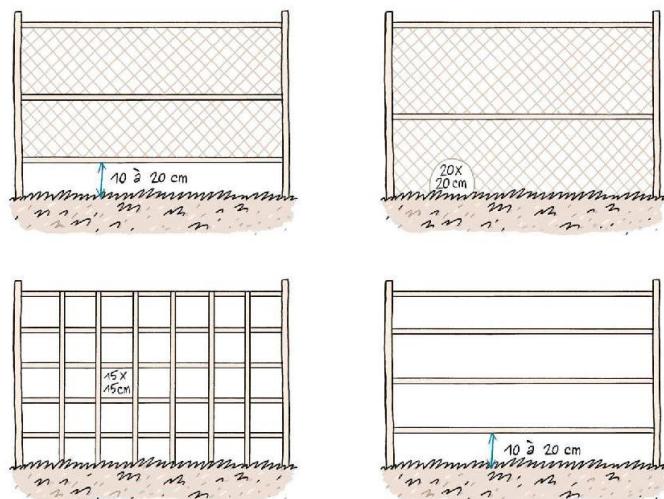
Les nichoirs sont des cavités de forme et de taille variables implantées sur les façades. Les gîtes sont des cavités pour se protéger durant l'hiver ou les moments de repos. Ils peuvent également servir de lieux de mise bas par les femelles. Les abris servent à se protéger ponctuellement des intempéries et durant les périodes de froid.

## II-E - ASSURER LA PERMÉABILITÉ DES CLÔTURES POUR LA FAUNE SAUVAGE

Les clôtures peuvent constituer un élément infranchissable pour certaines catégories de la faune sauvage qui voient leur territoire fragmenté. Toute nouvelle clôture devra rester perméable pour la petite faune sauvage (hérisson, reptiles, amphibiens...), sauf dans le cas où la clôture a pour fonction d'assurer la sécurité des animaux domestiques. Le caractère perméable pourra être assuré par diverses techniques :

- clôture végétale,
- clôture herbagère (2 à 5 fils de ronce en fer barbelé),
- clôture grillagée avec espace libre au pied,
- passages à faune aménagés au pied des clôtures maçonnées,
- ou tout autre dispositif permettant à la petite faune de circuler.

Dans les espaces agricoles et plus particulièrement dans les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques identifiés, les clôtures devront également rester perméables pour la grande faune (clôture herbagère et/ou végétale). Dans les espaces forestiers, l'absence de clôture reste le principe de base. Des dérogations peuvent être envisagées pour des raisons sécuritaires dûment justifiées.



Exemples de clôtures facilitant la circulation de la petite faune - © Bruxelles Environnement

## II-F - LIMITER LA POLLUTION LUMINEUSE

Source : OFB, 2021 - *Trame noire, Méthode d'élaboration et outils pour sa mise en œuvre.*

En priorité, il est important de réduire autant que possible le nombre et la densité des points lumineux, voire de les supprimer sur certains écarts bâti ou sur certaines plages horaires où ils ont peu d'utilité (cœur de nuit). La pratique d'extinction en cœur de nuit est efficace sur la flore et les grandes migrations nocturnes mais elle ne suffit pas pour certaines espèces qui ont un pic d'activité au crépuscule (chauves-souris). Il est donc préconisé d'utiliser la détection de présence sur toutes les voiries à faible fréquentation sur cette période charnière.

On assiste actuellement à une conversion massive des sources d'éclairage vers des lampes LED qui permettent de réaliser des économies d'énergie importantes et présentent des avantages techniques dans le pilotage de l'éclairage (gradation, systèmes de détection de présence). Or, les LED généralement commercialisées en éclairage extérieur, et meilleur marché, produisent une lumière relativement « froide », riche en bleu, avec une température de couleur élevée (3 000 K si l'on est en conformité avec la valeur maximale autorisée par l'arrêté du 27/12/2018).

Dans le cas où l'implantation de LED est décidée, il est donc préconisé de choisir des LED dont la température de couleur est la plus basse possible, pour limiter les effets néfastes liés aux longueurs d'ondes bleues. En effet, plus la température de couleur est basse, moins la proportion de bleu dans le rayonnement est élevée. Il est donc souhaitable d'installer des LED émettant un « blanc chaud », soit 2 400 K ou moins. Néanmoins, les LED blanches chaudes seraient aussi impactantes que les LED blanches froides pour certains organismes, comme par exemple les chauves-souris ou les vers luisants. Certains fabricants proposent désormais des LED oranges ou ambrées (2000 K, ou moins). Ces LED ont un rendement moindre que les LED blanches (leur efficacité énergétique est divisée par 2 par rapport à une LED 3000 K dans l'état actuel de la technologie) et sont un peu plus coûteuses à l'achat mais elles apparaissent comme un bon compromis puisqu'elles présentent l'avantage spectral des lampes à Sodium pour la biodiversité (lumière ambrée moins impactante) tout en permettant un pilotage fluide de l'éclairage.

Le sol joue également une grande part dans la quantité de lumière émise vers le ciel selon sa capacité à absorber ou renvoyer la lumière. Chaque matériau comporte un coefficient de réflexion qui engendre une réverbération plus ou moins forte des rayons lumineux. Ainsi, dans le cas d'aménagements urbains, pour réduire l'impact de la lumière sur la biodiversité, il est préférable de choisir sous les luminaires des matériaux ayant un faible coefficient de réflexion pour diminuer ce réfléchissement vers le ciel, l'idéal étant une surface végétalisée.

### Synthèse des recommandations sur la gestion de l'éclairage nocturne :

- Éviter ou supprimer les lampadaires inutiles ou peu utiles
- Maintenir des espaces interstitiels sombres entre les lampadaires pour les traversées de la faune
- Ne diffuser aucune lumière au-dessus de l'horizontale
- Réduire au maximum la hauteur des mâts pour éviter leur repérage de loin par la faune
- Éclairer strictement la surface utile au sol, ne pas éclairer les espaces naturels adjacents
- Émettre une quantité de lumière la plus faible possible, au spectre le plus restreint possible et situé dans l'ambre
- Favoriser les revêtements de sols avec un faible coefficient de réflexion sous les éclairages
- Pratiquer l'extinction en cœur de nuit et la détection de présence dans les secteurs peu fréquentés.

Les maillages de haies, présents dans les paysages bocagers sont d'un très fort intérêt pour les territoires. En effet, plus la densité de haies est élevée, plus les services écosystémiques produits sont marqués (plus grande circulation des auxiliaires, barrière écologique contre les ravageurs, réduction de la vitesse du vent).

#### Les haies, des habitats d'espèces protégées :

Un habitat d'espèce protégée correspond à son lieu de vie, nécessaire à sa reproduction, à son repos et à son alimentation aussi longtemps qu'il est utilisé au cours des cycles biologiques successifs. De nombreuses espèces protégées utilisent les haies franc-comtoises comme habitat. Notons par exemple :

##### Le muscardin (*Muscardinus avellanarius*)

Petit rongeur arboricole nocturne, son régime est essentiellement végétarien et frugivore. Il construit deux nids dans l'année : un pour la belle saison, dans les branchages pour se reproduire ; un pour la mauvaise saison, au sol ou il hiberne avec d'autres congénères.



##### La coronelle lisse (*Coronella austriaca*)

Petit serpent ovovipare, son régime alimentaire est composé en majorité d'autres reptiles. Sa période de reproduction débute dès la sortie de l'hiver (mi-mars). Son activité cesse fin octobre où elle s'enterre dans les galeries de mammifères ou dans des cavités pour hiberner.



##### Le bruant jaune (*Emberiza citrinella*)

Petit passereau granoire. Il se trouve dans les milieux agricoles incluant des éléments arbustifs et arborés. Sa période de reproduction s'étend d'avril à août et les nids sont installés près du sol dans des arbustes. Dans le Doubs, il est sédentaire, c'est-à-dire qu'il ne migre pas.



##### La Gagée jaune (*Gagea lutea*)

Plante vivace, témoin historique d'une gestion patrimoniale des paysages franc comtois. Elle fleurit de mars à mai. Elle passe le reste de l'année dans le sol, sous forme de bulbe. Elle apprécie les haies et bosquets anciens, composés d'arbres matures préservant la fraîcheur au sol.



Du fait de leurs intérêts environnementaux et la potentielle présence d'espèces protégées, la gestion des haies est encadrée par plusieurs réglementations, la principale étant le Code de l'environnement.

N.B : Les lisières forestières, les ripisylves et les bosquets sont également susceptibles d'accueillir des habitats d'espèces protégées. Les mêmes précautions que sur les haies s'appliquent donc sur ces zones.

## Plantation

### Réponses

Questions	Plantation
Existe-t-il des aides pour planter des haies ?	Plusieurs aides existent, dont les dispositifs « Plantons des Haies » dans le cadre du Plan France Relance et « Réduction des intrants » dans le cadre des Programmes de Développement Rural de Franche-Comté. Les subventions ne concernent pas les haies arrachées à replanter dans le cadre d'une procédure judiciaire ou administrative.
Dois-je faire une demande administrative pour planter des haies ?	Non, il n'y a pas de demande administrative à effectuer pour planter des haies. Si vous louez la parcelle sur laquelle la plantation se fera, il vous faudra néanmoins l'accord de votre propriétaire pour planter une haie.
A quelle distance dois-je planter une haie d'une parcelle voisine ?	S'il a hate s'élève à moins de 2 m de haut, la plantation devra s'effectuer à au moins 50 cm de la limite. Si la hate fait plus de 2 m de haut, la plantation devra s'effectuer à au moins 2 m de la limite parcellaire (Article 671 du Code civil)
Y a-t-il une réglementation sur la plantation des haies ?	Il est interdit de planter, ou de laisser croître une haie à moins de deux mètres du domaine public routier (Article R116-2 du Code de la voirie routière)
Quel est l'impact de la plantation des haies sur mes surfaces déclarées à la PAC ?	Les haies de moins de 10 m de large sont des éléments BCAE7, c'est-à-dire que ce sont des surfaces admissibles. Elles deviennent par la même occasion des éléments protégés par la PAC.

**Attention,** si vous souhaitez planter une haie sur une parcelle dont vous êtes le fermier, vous devez demander l'accord de votre bailleur car ce serait une modification de l'état des lieux initial de votre parcelle. Les plantations de haies sont considérées comme des travaux soumis à autorisation préalable du bailleur, lequel dispose de deux mois pour faire connaître sa décision.

### Les organismes identifiés pour la plantation de haies dans le Plan de Relance sont :

	Fédération départementale des chasseurs du Doubs
--	--

	France Nature Environnement Bourgogne-Franche-Comté
--	---

7 rue Voirin – 25000 BESANCON  
 09 72 17 81 53 / 03 81 80 92 98  
[biodiversite@fne-bfc.fr](mailto:biodiversite@fne-bfc.fr) / [animation.biodiversite@fne-bfc.fr](mailto:animation.biodiversite@fne-bfc.fr)

# PLANTES LOCALES ET HAIE CHAMPÊTRE

*Cette sélection de végétaux locaux a pour vocation de permettre de planter des haies, bosquets ou alignements d'arbres que l'on trouve à l'état naturel et adaptés à notre territoire.*

*Les plantations, comme les constructions, ne sont pas anodins et ont un impact significatif sur nos paysages.*

*Le choix d'une essence locale contribue à respecter l'identité du territoire et encourage à redécouvrir une «nature ordinaire» que l'on peut observer autour de nous.*

*Ces végétaux améliorent le cadre de vie et favorisent une intégration harmonieuse dans le paysage tout en évitant la banalisation des territoires.*

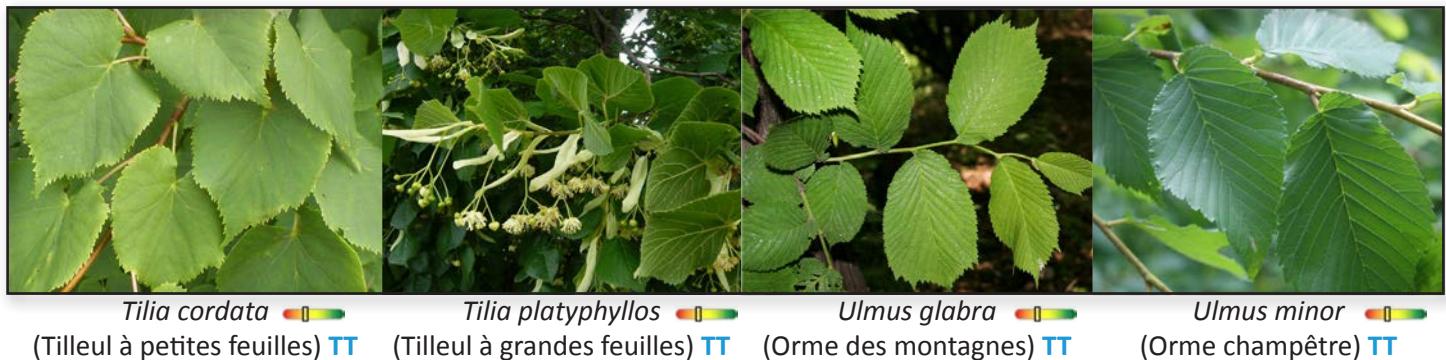
*Cela vous permettra également d'avoir les meilleures chances de réussir vos plantations en sélectionnant des plantes adaptées à la nature des sols et au climat de notre région.*

## Essences locales recommandées pour une haie champêtre haute :

Hauteur entre 5 et 15 mètres

Les arbres peuvent être plantés isolés ou en bouquets, mais aussi sous forme de haies, tout en respectant les usages locaux en matière de distance minimale des limites séparatives.





## Essences locales recommandées pour une haie champêtre basse :

Pour qu'une haie présente un intérêt pour la biodiversité, elle doit remplir certains critères :

- largeur suffisante (si possible plus de 3m) ;
- densité élevée ;
- base garnie d'herbacées ;
- entretien adapté : pas de désherbage au pied d'une haie développée, maîtrise des essences envahissantes par la taille ;
- diversifiée (minimum 4 à 5 espèces) avec une base d'essences autochtones pour permettre une bonne intégration dans l'écosystème ;
- plantations aléatoires plutôt que régulières ;
- laisser se développer les drageons et semis naturels.

Les avantages d'une haie mixte sont multiples :

- elle permet un meilleur garnissement de la haie ;
- elle procure une diversité écologique plus importante ;
- elle présente une meilleure résistance aux agressions et maladies...





*Juniperus communis*   
(Genévrier commun) TT



*Ligustrum vulgare*   
(Troène commun) C



*Ionicera nigra*   
(Camérisier noir) TT



*Prunus spinosa*   
(Prunellier) TT



*Ribes nigrum*   
(Cassis) TT



*Ribes rubrum*   
(Groseiller rouge) TT



*Ribes uva-crispa*   
(Groseiller à maquereau) TT



*Rosa arvensis*   
(Rosier des champs) TT



*Rosa canina*   
(Eglantier) TT



*Sambucus nigra*   
(Sureau noir) TT



*Sambucus racemosa*   
(Sureau rouge) TT



*Viburnum lantana*   
(Viorne lantane) TT



*Viburnum opulus*   
(Viorne obier) TT

Au milieu de ces essences locales, des arbustes «non indigènes» peuvent y être insérer.  
Afin de conserver le caractère champêtre de la haie, il est préférable de planter pour les ¾ d'essences locales.

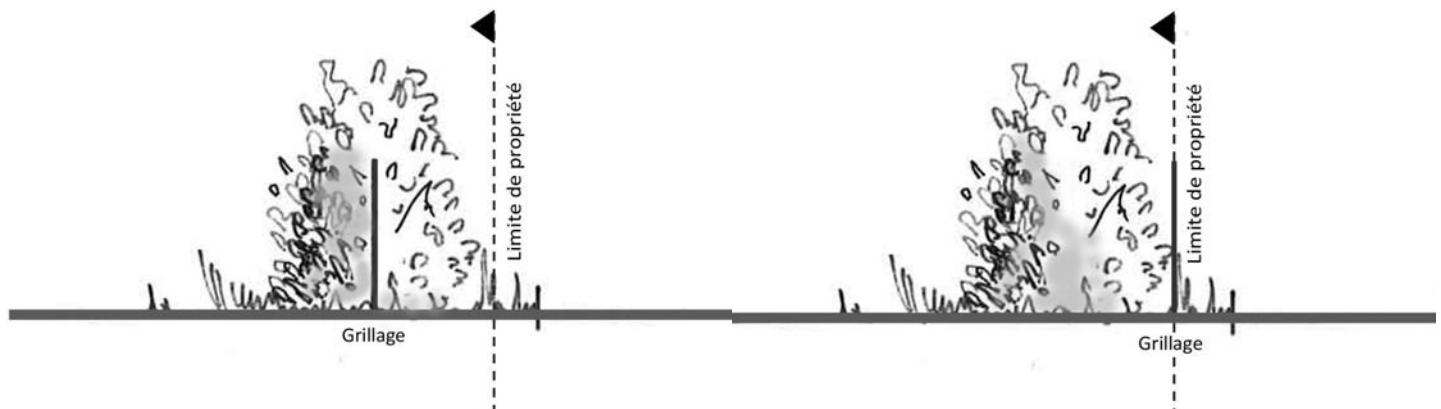
## Conseil de plantation :

Les plants devront être espacés de :

- 50 cm pour obtenir une haie très dense (privilégié pour une haie taillée) ;
- 60 cm pour obtenir une haie dense (privilégié pour une haie taillée ou haie vive) ;
- 80 cm pour obtenir une haie moins dense (privilégié pour une haie vive) ;
- 100 cm et plus (privilégié pour une haie vive en double rang).

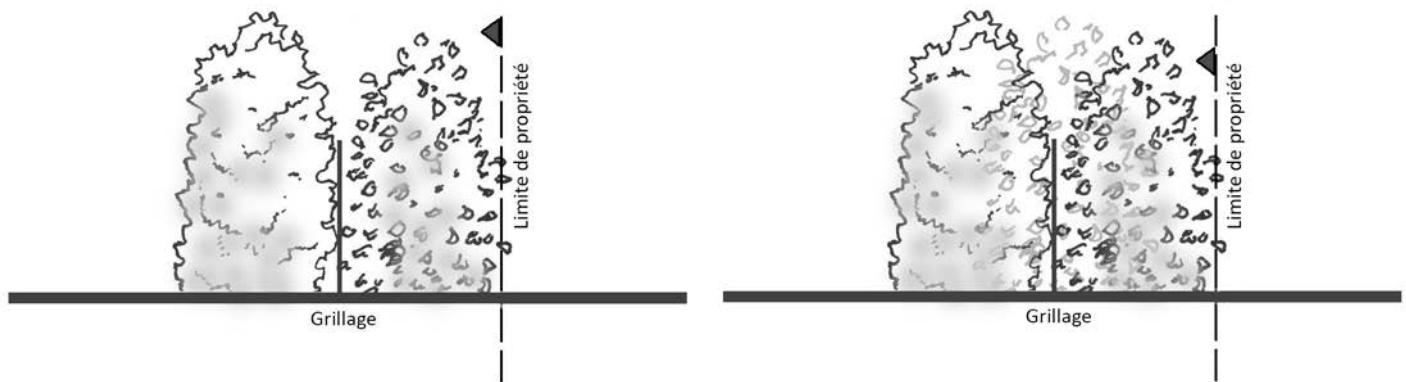
Plantée en limite de propriété, la haie ne peut pas dépasser 2 mètres de hauteur.

Un arbre ou un arbuste d'une hauteur de plus de 2 mètres doit être planté à une distance de 2 mètres minimum de la limite de propriété (Code civil).



*Le grillage disparaît dans la haie.*

*Retirer le grillage quand la haie atteint une taille suffisante : haie défensive.*



*Le grillage peut être dissimulé entre deux alignements.*

*Pour donner un aspect dense et compact à la haie, planter les arbustes en quinconce.*

Lors de la plantation d'une haie, tous bâchages plastiques du sol sont à proscrire. Les premières années, les herbacées peuvent envahir la haie. Afin d'éviter une concurrence trop rude pour les arbustes, il est conseillé d'arracher ou de couper l'herbe régulièrement. Sur des linéaires importants, ce travail peut être évité par un paillage d'écorces ou d'herbes tondues conservant également l'humidité.

## Conseil d'aménagement et d'entretien:

Une haie a pour principale fonction de séparer l'espace privé de l'espace public.

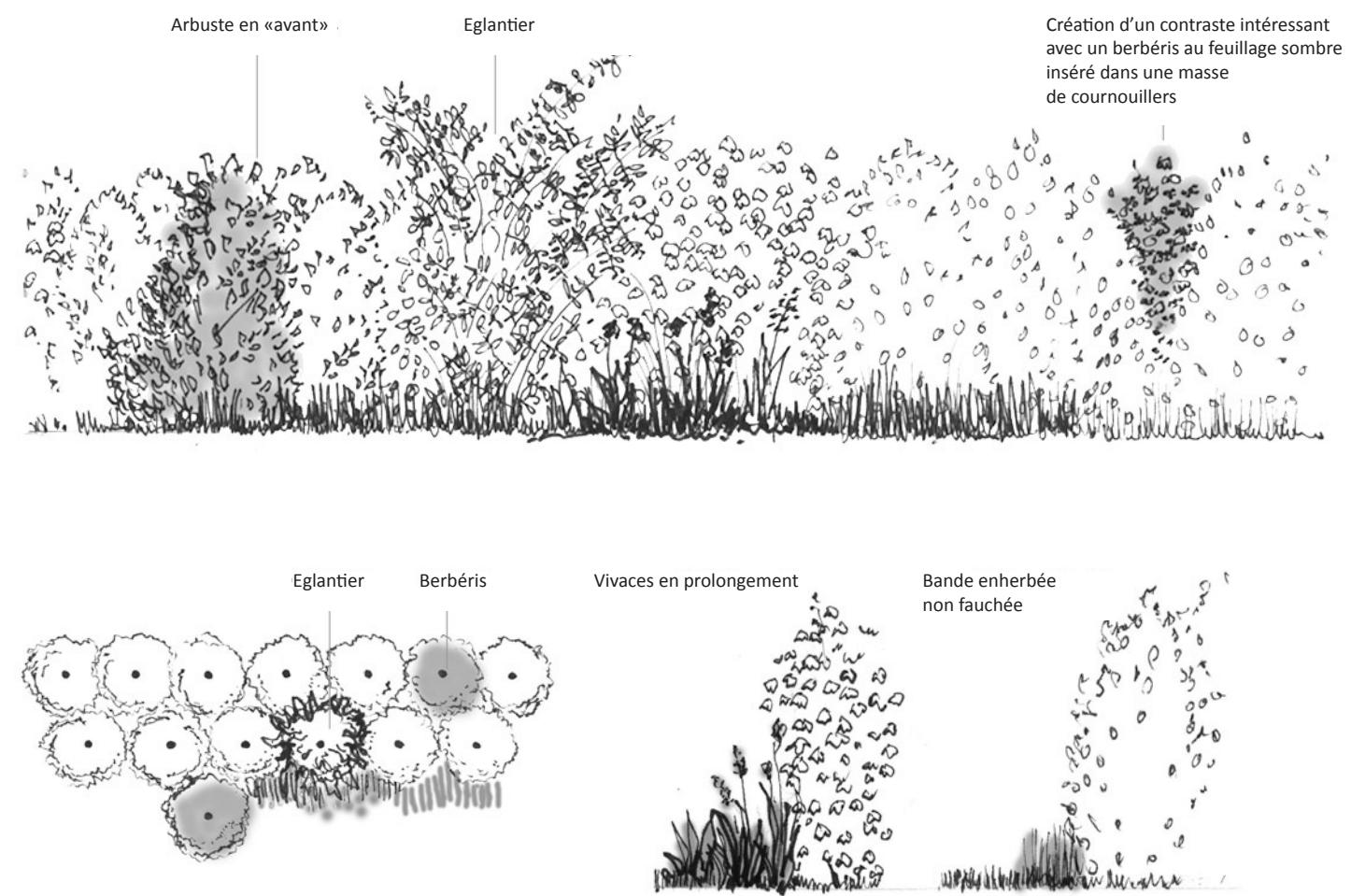
Elle prend parfois l'aspect d'un mur végétal lorsqu'elle est taillée au cordeau.

La haie peut être entretenue de différentes manières. Par exemple, le sureau et l'églantier s'étoffent de grandes hampes arquées, couvertes de fleurs au printemps, de fruits en automne. Plantés parmi d'autres arbustes, leurs branches peuvent être conservées tandis que les autres végétaux sont taillés grossièrement.

Si le souhait est de recréer l'aspect d'une haie champêtre, il est préférable de planter les arbustes d'une même essence en groupe et éviter la répétition trop régulière.

A l'intérieur de la propriété, un arbuste peut être planté devant la haie et participer ainsi à la composition du jardin. Cela crée une profondeur en diminuant l'aspect rectiligne de la haie.

Des vivaces peuvent également accompagner la haie. Lors de la tonte de la pelouse, une bande de 50cm d'herbes peut être conservée. On est alors parfois surpris de découvrir la flore et la faune s'y développer.



Source PNRFO

## Plantes vivaces mellifères :

La plantation de ces espèces adaptées à notre territoire permet de favoriser la présence d'abeilles, de papillons et autres pollinisateurs. Elles leur fournissent nourriture et hébergement nécessaires à leur développement et leur reproduction.



*Achillea millefolium*  
(Achillée millefeuille)



*Aquilegia vulgaris*  
(Ancolie vulgaire)



*Borago officinalis*  
(Bourrache officinale)



*Cyanus montanus*  
(Bleuet des montagnes)



*Campaula glomerata*  
(Campanule agglomérée)



*Campaula rotundifolia*  
(Campanule à feuilles rondes)



*Echium vulgare*  
(Vipérine)



*Filipendula ulmaria*  
(Reine des prés)



*Geranium pratense*  
(Géranium des prés)



*Knautia arvensis*  
(Knautie des champs)



*Leucanthemum*  
(Reine marguerite)



*Lotus corniculatus*  
(Lotier corniculé)



*Malva moschata*  
(Mauve musquée)



*Medicago lupulina*  
(Luzerne lupuline)



*Onobrychis vicifolia*  
(Sainfoin cultivé)



*Origanum vulgare*  
(Origan commun)

## Plantes vivaces mellifères :

La plantation de ces espèces adaptées à notre territoire permet de favoriser la présence d'abeilles, de papillons et autres pollinisateurs. Elles leur fournissent nourriture et hébergement nécessaires à leur développement et leur reproduction.



*Primula elatior*  
(Primevère élevée)



*Salvia pratensis*  
(Sauge des prés)



*Silene dioica*  
(Compagnon rouge)



*Silene vulgaris*  
(Silene commun)



*Trifolium pratense*  
(Trèfle des prés)



*Valeriana officinalis*  
(Valérian officinale)



*Vicia cracca*  
(Vesce à épis)

Pour plus d'informations sur la reconnaissance des plantes :

<http://inpn.mnhn.fr>

<http://www.tela-botanica.org>

<http://canope.ac-besancon.fr/flore/>

# Liste des espèces invasives et potentiellement invasives répertoriées dans la région



## Pour lutter contre le phénomène des invasives, adoptons les bons reflexes !

- s'informer et prendre connaissance de la liste des plantes invasives
- éviter de planter les espèces de la liste et préférer des espèces locales
- ne pas jeter les déchets verts contenant des plantes invasives dans la nature ou dans les rivières. En effet, ils peuvent contenir des graines viables ou encore des fragments de tiges ou de racines de plantes invasives qui peuvent se régénérer
- ne pas transporter de terre contaminée
- Lors de la fauche d'une espèce invasive, ne pas laisser les déchets verts sur place, mais les destiner à l'incinération





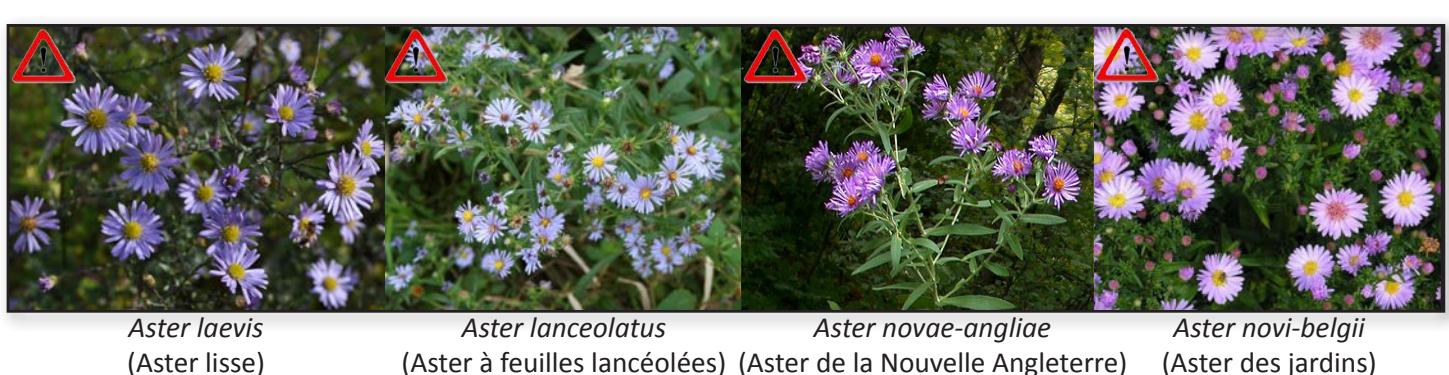
## Espèces invasives répertoriées dans la région :

Les espèces présentées dans la liste suivante sont considérées comme invasives et envahissantes dans les **milieux naturels** et sont donc à proscrire de tout aménagement. Il est demandé d'éviter de planter les espèces de cette liste. Si certaines espèces sont déjà en place, spontanées ou plantées, il est recommandé de les remplacer par d'autres espèces d'essences locales adaptées au site. Dans ce cas, les déchets végétaux ne doivent pas être dispersés. Après enlèvement, les laisser sécher pour éviter toute dissémination et les emmener en déchetterie.

### Arbres et arbustes :



### Plantes vivaces :





*Helianthus tuberosus*  
(Topinambour)

*Heracleum mantegazzianum*  
(Berce du Caucase)

*Hypericum majus*  
(Grand millepertuis)

*Impatiens glandulifera*  
(Balsamine géante)



*Impatiens parviflora*  
(Balsamine à petites fleurs)

*Ludwigia grandiflora*  
(Jussie à grandes fleurs)

*Myriophyllum aquaticum*  
(Myriophylle aquatique)



*Phytolacca americana*  
(Raisin d'Amérique)

*Reynoutria japonica*  
(Renouée du Japon)

*Reynoutria sachalinensis*  
(Renouée de Sakhaline)

*Rudbeckia laciniata*  
(Rudbeckie laciniée)



*Solidago canadensis*  
(Solidage du Canada)

*Solidago gigantea*  
(Solidage glabre)



## Espèces invasives à surveiller et pouvant coloniser la région :

Les espèces présentées dans la liste suivante sont considérées comme **potentiellement** invasives et envahissantes dans les milieux naturels et sont donc à proscrire de tout aménagement. Il est demandé d'éviter de planter les espèces de cette liste. Si certaines espèces sont déjà en place, spontanées ou plantées, il est recommandé de les remplacer par d'autres espèces d'essences locales adaptées au site. Dans ce cas, les déchets végétaux ne doivent pas être dispersés. Après enlèvement, les laisser sécher pour éviter toute dissémination et les emmener en déchetterie.

### Arbres et arbustes :



*Parthenocissus quinquefolia*  
(Vigne-vierge)



*Parthenocissus tricuspidata*  
(Vigne-vierge à trois pointes)



*Physocarpus opulifolius*  
(Physocarpe)



*Prunus laurocerasus*  
(Laurier-cerise)



*Prunus serotina*  
(Laurier tardif)



*Rhus typhina*  
(Vinaigrier)

### Plantes vivaces et annuelles:



*Artemisia verlotiorum*  
(Armoise de Chine)



*Asclepias syriaca*  
(Asclépiade de Syrie)



*Bunias orientalis*  
(Bunias d'Orient)



*Duchesnea indica*  
(Fraisier de Duchesne)



*Egeria densa*  
(Elodée dense)



*Eschscholzia californica*  
(Pavot de Californie)



*Fallopia aubertii*  
(Renouée d'Aubert)



*Impatiens balfouri*  
(Balsamine de Balfour)



*Isatis tinctoria*  
(Isatis des teinturiers)



*Lemna minuta*  
(Lentille d'eau minusculle)



*Lupinus polyphyllus*  
(Lupin des jardins)



*Oenothera biennis*  
(Onagre bisannuelle)



*Oxalis fontana*  
(Oxalide des fontaines)



*Phyllostachys sp.*  
(Bambous)



*Rumex patientia*  
(Epinard-oseille)



*Rumex thysiflorus*  
(Oseille à oreillettes)



*Sorghum halepense*  
(Sorgho d'Alep)



*Spiraea hypericifolia*  
(Spirée d'Espagne)



*Spiraea salicifolia*  
(Spirée à feuilles de Saule)

Pour plus d'informations sur les espèces invasives, appeler Marc Vuillemenot au Conservatoire botanique national de Franche-Comté.

**Remerciements :**

Conservatoire botanique national de Franche-Comté, Rémi Collaud et Marc Vuilleminot.

Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté, Bernard Destrieux.

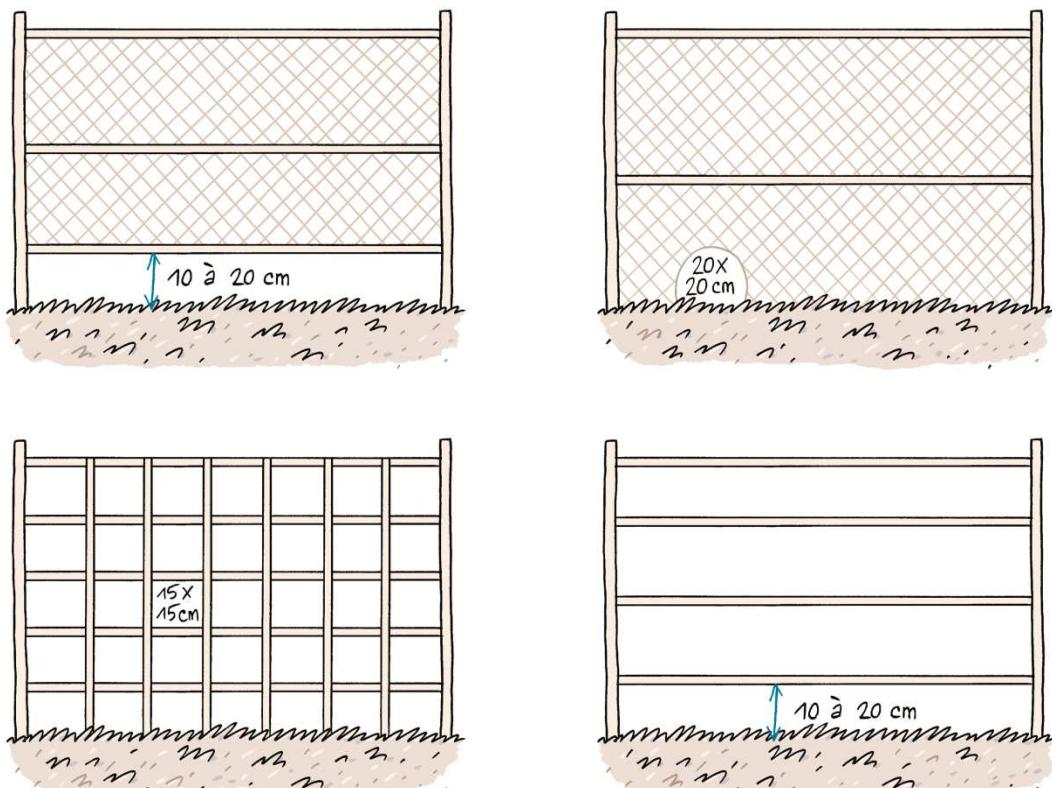
Office National des Forêts, Pascal Vuilleminin.

## RECOMMANDATIONS TECHNIQUES BATI & BIODIVERSITÉ

### *Clôtures favorables au passage de la faune*

#### 1. PRINCIPES GENERAUX

- Le principe de base est de ne pas installer de clôtures si cela n'est pas indispensable.
- Adapter les éléments de délimitation en créant des ouvertures de 10 à 20 cm<sup>2</sup> tous les 15 m. Opter pour la plus grande ouverture possible pour permettre à des animaux de plus grande taille de bénéficier également de ce passage. Si la longueur totale de la clôture est inférieure à 15 m, prévoir au moins 1 passage.



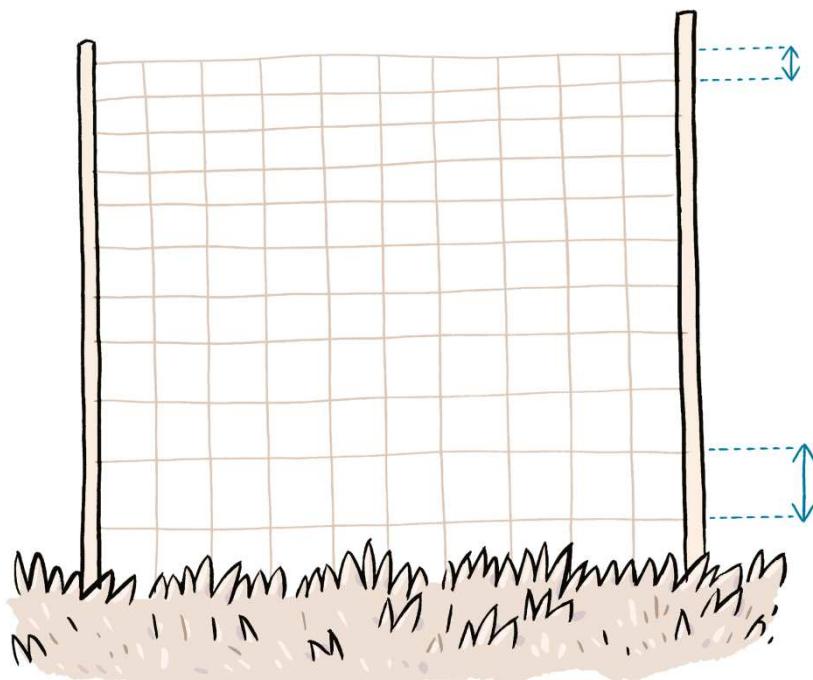
*Exemples de clôtures facilitant la circulation de la petite faune - © Bruxelles Environnement*

- Eventuellement, utiliser des ouvertures qui permettent aussi de montrer au public à quoi elles servent comme ce « passage hérisson » :



*Passage pour petite faune (lapins, hérissons, écureuils) - © Bruxelles Environnement*

- Privilégier les **haies indigènes**, en particulier celles poussant spontanément sur le site.
- S'il est quand-même nécessaire d'installer une clôture, un compromis entre la haie et la clôture est d'installer une clôture de type « ursus » à l'envers, les grosses mailles vers le bas. Elle sera ensuite camouflée par la plantation d'une haie devenue plus haute. Les mailles font minimum 15cm<sup>2</sup>.



*Clôture « ursus » placée à l'envers - © Bruxelles Environnement*

- Si la clôture est constituée de mailles serrées, prévoir des trous de 20 cm<sup>2</sup> tous les 15 m ou au minimum une ouverture si la longueur est inférieure à 15 m.
- Les clôtures en châtaignier : utiliser du châtaignier bien écorcé au préalable (assez blanc), en raison du [chancré de l'écorce du châtaignier \(champignon\)](#). Afin de bien tendre la clôture, il est conseillé de poser 2 ou 3 fils tendeurs entre les piquets avant de poser la clôture et de l'attacher aux piquets et aux fils tendeurs. Les piquets sont enfouis dans le sol d'1/3 de leur longueur. La clôture est posée à même le sol, mais trois lattes sont coupées à la base tous les 15 m afin de permettre le passage de la petite faune. Toujours placer les pointes vers le haut.
  - Clôture de 50/60 cm de haut : 2 fils. Ecartement entre les lattis : minimum 4 cm jusqu'à 705 cm.
  - Clôture de 80 cm ou plus : 3 fils. Ecartement entre les lattis : 7,5 cm.



*Clôture en châtaignier aménagée par Bruxelles Environnement avec une ouverture (lattis raccourcis en bas) - © Bruxelles Environnement*

Pour une clôture plus robuste :

- Les poteaux sont placés tous les 1m30 à 2m avec placement de jambes de force (poteaux de soutien placés en biais contre les poteaux verticaux) tous les 30m, à chaque changement de direction de la clôture et aux extrémités de celle-ci.
- La clôture est fixée à chaque piquet par plusieurs cavaliers (clous en U en général au niveau de chaque fil de clôture) et elle peut être rigidifiée par des lisses (demi-rondins en bois fixés horizontalement en haut et en bas de la clôture) ou par des tiges métalliques.
- Pour permettre le passage des petits animaux, il suffit de fixer la clôture sur les piquets 10cm plus haut que le sol. Toujours placer les pointes vers le haut !



On peut rehausser l'entièreté de la clôture de 10cm pour laisser un passage sur toute sa longueur  
– © Bruxelles Environnement



Clôture robuste de plus haute taille avec des lisses - © Bruxelles Environnement

### Liens utiles :

- Liste de haies indigènes de Natagora : <https://bit.ly/30vGTSS>
- Info-fiche sur le chancre de l'écorce du châtaignier : <https://bit.ly/2HLpk8L>
- Exemple de clôtures : <https://bit.ly/2YM50yL>

## 2.1 La liste hiérarchisée des espèces végétales exotiques envahissantes et potentiellement envahissantes

Nom latin du taxon	Taxons inclus	Nom vernaculaire du taxon	Franche-Comté indigenat	Statut de fréquence en Franche-Comté	Statut de réglementation
<b>Espèces exotiques envahissantes majeures dans les milieux naturels ou semi-naturels</b>					
<i>Acer negundo</i> L., 1753		Erable negundo	naturalisé	AC	–
<i>Bidens frondosa</i> L., 1753		Bident à fruits noirs	naturalisé	AR	–
<i>Elodea canadensis</i> Michx., 1803		Elodée du Canada	naturalisé	AC	–
<i>Elodea nuttalii</i> (Planch.) H.St.John, 1920		Elodée à feuilles étroites	naturalisé	AR	–
<i>Galega officinalis</i> L., 1753		Galéga	naturalisé	AR	–
<i>Helianthus tuberosus</i> L., 1753		Artichaut de Jérusalem	naturalisé	AR	–
<i>Heracleum mantegazzianum</i> Sommier & Levier, 1895		Berce de Mantegazzi	naturalisé	AR	–
<i>Impatiens glandulifera</i> Royle, 1833		Impatiante glanduleuse	naturalisé	C	–
<i>Parthenocissus inserta</i> (A.Kern.) Fritsch, 1922		Vigne-vierge	naturalisé	C	–
<i>Reynoutria japonica</i> Houtt., 1777		Renouée du Japon	naturalisé	CC	–
<i>Reynoutria ×bohemica</i> Chrtk & Chrtkova, 1983		Renouée de Bohême	naturalisé	AR	–
<i>Robinia pseudoacacia</i> L., 1753		Robinier faux acacia	naturalisé	CC	–
<i>Solidago canadensis</i> L., 1753		Gerbe-d'or	naturalisé	AC	–
<i>Solidago gigantea</i> Aiton, 1789		Solidage géant	naturalisé	C	–
<i>Symphytum gr. novii-belgii</i> gr. (Willd.) G.L.Nesom, 1995	<i>Symphytum lanceolatum</i> (Willd.) G.L.Nesom, 1995 <i>Symphytum ×salignum</i> (Willd.) G.L.Nesom, 1995	Asters américains	naturalisé	AR	–
<b>Espèces exotiques envahissantes émergentes dans les milieux naturels ou semi-naturels</b>					
<i>Erythranthe xrobertsii</i> (Silverside) B. Bock & J.-M. Tison		Mimule tacheté	naturalisé	RR	–
<i>Hypericum majus</i> (A.Gray) Britton, 1894		Grand Millepertuis	naturalisé	RR	–
<i>Ludwigia grandiflora</i> (Michx.) Greuter & Burdet, 1987		Ludwigie à grandes fleurs	naturalisé	R	FR_eee
<i>Reynoutria sachalinensis</i> (F.Schmidt) Nakai, 1922		Renouée de Sakhaline	naturalisé	R	–
<i>Rudbeckia laciniata</i> L., 1753		Rudbeckia lacinié	naturalisé	RR	–
<i>Sarracenia purpurea</i> L., 1753		Sarracénie pourpre	naturalisé	RR	–
<i>Spiraea alba</i> Du Roi, 1772		Spirée blanche	naturalisé	RR	–
<i>Spiraea chamaedryfolia</i> L., 1753	<i>Spiraea chamaedryfolia</i> subsp. <i>ulmifolia</i> (Scop.) J.Duvign., 1975	–	naturalisé	RRR	–
<i>Spiraea ×billardii</i> Herincq, 1857		Spirée	naturalisé	RR	–
<b>Espèces exotiques potentiellement envahissantes dans les milieux naturels ou semi-naturels, proliférantes dans les milieux anthropiques du territoire</b>					
<i>Acorus calamus</i> L., 1753		Acore	naturalisé	AR	–
<i>Ailanthus altissima</i> (Mill.) Swingle, 1916		Ailante	naturalisé	AR	–
<i>Ambrosia artemisiifolia</i> L., 1753		Ambroisie annuelle	naturalisé	C	25_eee, 39_eee, 70_eee, 90_eee
<i>Artemisia verlotiorum</i> Lamotte, 1877		Armoise des frères Verlot	naturalisé	R	–
<i>Asclepias syriaca</i> L., 1753		Herbe à la ouate	naturalisé	RR	–
<i>Bothriochloa barbinodis</i> (Lag.) Herter, 1940			naturalisé	RR	–
<i>Dittrichia graveolens</i> (L.) Greuter, 1973		Inule fétide	naturalisé	R	–
<i>Eragrostis pilosa</i> (L.) P.Beauv., 1812		Eragrostide à manchettes	naturalisé	R	–

Tableau n° 3 : liste hiérarchisée des espèces

Nom latin du taxon	Taxons inclus	Nom vernaculaire du taxon	Franche-Comté indigenat	Statut de fréquence en Franche-Comté	Statut de réglementation
<i>Euphorbia maculata</i> L., 1753		Euphorbe à feuilles tachées	naturalisé	AR	–
<i>Euphorbia prostrata</i> Aiton, 1789		Euphorbe prostrée	naturalisé	RR	–
<i>Glyceria striata</i> (Lam.) Hitchc., 1928	<i>Glyceria striata</i> subsp. <i>diformis</i> Portal	Glycérie droite	naturalisé	AC	–
<i>Lepidium draba</i> L., 1753		Cardaire drave	naturalisé	R	–
<i>Lepidium graminifolium</i> L., 1759		Passerage à feuilles de graminée	naturalisé	RR	–
<i>Melilotus albus</i> Medik., 1787		Mélilot blanc	naturalisé	C	–
<i>Panicum capillare</i> L., 1753		Millet capillaire	naturalisé	AR	–
<i>Panicum dichotomiflorum</i> Michx., 1803		Millet des rizières	naturalisé	AC	–
<i>Panicum miliaceum</i> L., 1753		Mil d'Inde	naturalisé	R	–
<i>Phytolacca americana</i> L., 1753		Raisin d'Amérique	naturalisé	R	–
<i>Pterocarya fraxinifolia</i> (Poir.) Spach, 1834		Noyer du Caucase	naturalisé	RR	–
<i>Quercus rubra</i> L., 1753		Chêne rouge	naturalisé	AC	–
<i>Rhus typhina</i> L., 1756		Sumac amarante	naturalisé	AC	–
<i>Rubus armeniacus</i> Focke, 1874		Ronce des jardins	naturalisé	RR	–
<i>Rumex thyrsiflorus</i> Fingerh., 1829		Oseille à oreillettes	naturalisé	RR	–
<i>Senecio inaequidens</i> DC., 1838		Séneçon de Mazamet	naturalisé	AR	–
<i>Setaria italica</i> subsp. <i>pycnocoma</i> (Steud.) de Wet, 1981		Sétaire dense	naturalisé	R	–
<i>Setaria pumila</i> (Poir.) Roem. & Schult., 1817		Sétaire glauque	naturalisé	C	–
<i>Sporobolus indicus</i> (L.) R.Br., 1810		Sporobole tenace	naturalisé	RR	–
<i>Sporobolus vaginiflorus</i> (Torr. ex A.Gray) Alf.Wood, 1861		Sporobole engainé	naturalisé	RR	–
<i>Veronica filiformis</i> Sm., 1791		Véronique filiforme	naturalisé	AR	–

**Espèces exotiques potentiellement envahissantes dans les milieux naturels ou semi-naturels, prévisibles dans les milieux naturels ou semi-naturels**

<i>Amorpha fruticosa</i> L., 1753		Faux indigo	naturalisé	RR	–
<i>Azolla filiculoides</i> Lam., 1783		Azolla commune	occasionnel	RR	–
<i>Berberis aquifolium</i> Pursh, 1814		Mahonia à feuilles de houx	occasionnel	R	–
<i>Buddleja davidii</i> Franch., 1887		Buddléia de David	naturalisé	AC	–
<i>Cotoneaster divaricatus</i> Rehder & E.H.Wilson, 1912	–		occasionnel	RRR	–
<i>Cotoneaster horizontalis</i> Decne., 1879		Cotonéaster horizontal	naturalisé	R	–
<i>Cyperus esculentus</i> L., 1753		Souchet comestible	occasionnel	RRR	–
<i>Erigeron annuus</i> (L.) Desf., 1804		Vergerette annuelle	naturalisé	CC	–
<i>Erigeron canadensis</i> L., 1753		Vergerette du Canada	naturalisé	CC	–
<i>Erigeron sumatrensis</i> Retz., 1810		Vergerette de Barcelone	naturalisé	R	–
<i>Impatiens parviflora</i> DC., 1824		Impatiante à petites fleurs	naturalisé	AR	–
<i>Myriophyllum aquaticum</i> (Vell.) Verdc., 1973		Myriophylle aquatique	naturalisé	RR	–
<i>Oenothera biennis</i> L., 1753		Herbe aux ânes	naturalisé	AC	–
<i>Pinus nigra</i> Arnold, 1785	<i>Pinus nigra</i> Arnold subsp. <i>nigra</i>	Pin noir d'Autriche	naturalisé	AC	–
<i>Prunus laurocerasus</i> L., 1753		Laurier-cerise	naturalisé	R	–
<i>Prunus serotina</i> Ehrh., 1788		Cerisier tardif	naturalisé	RR	–
<i>Spiraea douglasii</i> Hook., 1832		Spirée de Douglas	occasionnel	RRR	–
<i>Spiraea japonica</i> L.f., 1782		Spirée du Japon	occasionnel	RR	–
<i>Xanthium orientale</i> L., 1763	–		naturalisé	RR	–

Les résultats des critères d'évaluation et de classement de cette liste d'espèces sont fournis en annexe n° 1.